

# DECISION DU MAIRE

N° 430

DATE  
24 mai 2024

**Décision relative à une demande de subvention auprès d'Île-de-France Nature, dans le cadre des études de rénovation des squares au sein du quartier de Beauregard, à Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt d'Île-de-France Nature « Retour de la nature en ville » permettant d'obtenir des subventions pour les opérations inscrits dans une démarche globale de désimperméabilisation et de renaturation,

Vu le projet municipal consistant en la rénovation des squares au sein du quartier de Beauregard,

Considérant que la commune de Poissy met en œuvre les études pour la rénovation des squares au sein du quartier de Beauregard,

Considérant qu'Île-de-France Nature peut financer une partie de cette action,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès d'Île-de-France Nature, dans le cadre des études pour préparer la rénovation des squares au sein du quartier de Beauregard,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le programme d'actions prévu pour les études de rénovation des squares au sein du quartier de Beauregard, à Poissy, estimé à un montant total de 73 663,20 € HT, soit 88 395,84 € TTC.

### **Article 2 :**

De solliciter une subvention au taux maximum auprès d'Île-de-France Nature de 70%, soit de 51 564.24 € pour les études de rénovation des squares au sein du quartier de Beauregard, à Poissy.

### **Article 3 :**

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

### **Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/05/2024